

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – STATIONNEMENT D'UNE BENNE CHEMIN DU MOULIN  
REFECTION DE TOITURE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

VU la demande présentée par l'entreprise **FRABAT** représenté par **Madame Ingrid CALDAS** en date du **30 avril 2026** sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Moulin en vue de disposer une benne dans le cadre des travaux de réfection de toiture chez **M. MONICO**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE****ARTICLE 1ER :**

En raison de **travaux de réfection de toiture**, la circulation sera interdite du **30 avril 2026 au 12 mai 2026** chemin du **Moulin en vue de disposer une benne**.

**ARTICLE 2 :**

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).**

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

**ARTICLE 5 :**

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6 :**

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **L'entreprise FRABAT**
- **M. Gérard MONICO**

Fait à DIGOSVILLE, le 30/04/2026

LE MAIRE,

